

13 DEC. 2013

A 1005
03 B637

AVS INTERIM
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 rue Saint Georges, 67500 HAGUENAU
344187752 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013

Le 28 juin 2013,
A 14 heures,

Les associés de la société AVS INTERIM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 rue Saint Georges 67500 HAGUENAU, sur convocation faite par lettre simple adressée le 3 juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société IDEA FINANCE, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par Monsieur Gilbert STIMPFLIN.

Assiste également à la réunion Madame Virginie HERREL en sa qualité de Directeur Général Délégué.

Monsieur André MULLER, expert-comptable de la Société, est désigné comme secrétaire.

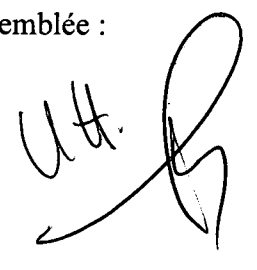
La société AURALP S.A.S., Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

U.H. 

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion et le rapport spécial du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et rapport spécial du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32 048,50 euros de la manière suivante :

Au compte « Report à nouveau »	32 048,50 euros
--------------------------------	-----------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AURALP S.A.S., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe ZUOLO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Jean-Frédéric BACHER
domicilié 24 avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

The block contains three handwritten marks: a checkmark on the left, the initials 'UH.' in the center, and a large, stylized signature on the right.

- Madame Anne-Gaëlle GOUJON-BACHER
domiciliée 24 avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

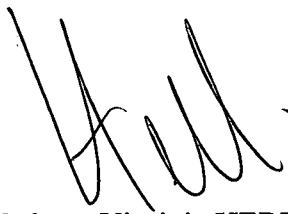
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

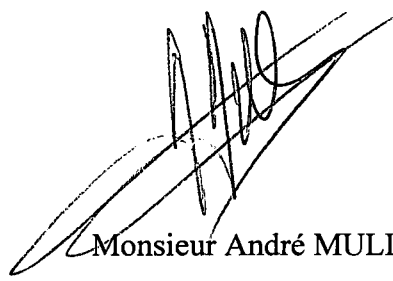
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Société IDEA FINANCE S.A.S.
Présidente

Représentée par Monsieur Gilbert STIMPLIN



Madame Virginie HERREL



Monsieur André MULLER